

**Séance du 12 Septembre**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 12 Septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 Septembre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, LACOTTE Christian, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres

**Excusé(s) avec pouvoirs** : GARDEN Bruno a donné pouvoir à MOURMANT Christophe, RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, HA Catherine a donné pouvoir à DREY Marie France, YASSIN Faysal a donné pouvoir à ARNAUD André.

A été nommé secrétaire de séance : LACOTTE Christian

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 11 Juillet 2023
- 2 - Adoption du référentiel budgétaire comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 3 - Modification statutaire de la CdA de Saintes liée au changement de dénomination et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques
- 4 - Embellissement du poste électrique « La Mare » route du Bourg :
  - . Convention avec ENEDIS
  - . Demande de subvention de l'association Ecollégiens MépaKe
- 5 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire :
  - . Avenant n° 1 au marché de travaux
  - . Convention avec ENEDIS pour le raccordement au réseau des énergies renouvelables de Nouvelle Aquitaine
- 6 Approbation des dénominations des voies et de la numérotation des rues des lotissements :
  - . Chez Pillet
  - . Le Domaine d'Hector
  - . Les Hauts de Falerne
  - . Village d'enfants SOS
- 7 - Cession de la parcelle AN n° 471 – 29 m2 – route du Bourg
- 8 - Ressources Humaines :
  - . Avenant à la convention du CDG 17 pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 9 - Solidarité :
  - . Convention expérimentale d'adhésion à la Maison des Consom'Acteurs EPISOL de Saintes
- 10 - Désignation d'un élu référent « Habitat »
- 11 - Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
- 12 - Questions diverses

## **PRÉAMBULE**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Christian LACOTTE est nommé secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **L'approbation du procès-verbal de séance du 11 Juillet 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 15 Voix Pour, et 4 Abstentions, le procès-verbal du 11 Juillet 2023 n'appelant aucune observation, ni réserve.

### **Catastrophe naturelle**

Avant de traiter les points cités à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la parution de l'arrêté interministériel IOME2313528A, relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle précisant la liste des communes reconnues sinistrées au titre de la sécheresse 2022.

Toutes les communes périphériques ont été reconnues sinistrées, sauf Fontcouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fontcouverte avait déposé auprès de l'Etat une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2022 en date du 28/11/2022.

Un récépissé d'accusé de réception de cette demande a bien été réceptionné sous la référence 17164-MTD-220101-1.

La commission interministérielle chargée de se prononcer sur le caractère de catastrophe naturelle a émis un avis défavorable pour notre commune en date du 21 Juillet 2023, ce dernier a été publié au Journal officiel en date du 08 septembre 2023.

Il est précisé que la commune a réceptionné une soixantaine de dossiers.

La décision de la commission interministérielle s'appuie sur 2 critères, l'un d'ordre géologique lié à la nature argileuse des sols, l'autre basé sur une modélisation hydrométéorologique. Par ailleurs, l'analyse s'établit au travers d'un maillage constitué de carrés de 8 km de côté. Le territoire de Fontcouverte se situe entièrement sur la maille 6280.

Monsieur le Maire indique qu'il est évident que cette situation ne peut être acceptée sans réagir alors que le territoire des communes périphériques, réparti sur plusieurs mailles, leur a donné beaucoup plus d'opportunité d'être reconnues.

Il informe les conseillers municipaux qu'il va réunir les personnes qui ont déclaré leur sinistre en mairie pour les informer de cette décision et leurs communiquer les premières informations et la suite que la commune va donner à ce dossier, entendu qu'il s'agira là d'un parcours long et difficile.

**18h45 – Arrivée de Stéphanie BELTRAME**

### **Objet : Adoption du référentiel budgétaire comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué, par droit d'option, à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Article 106 III de la loi NOTRe.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de **gestion pluriannuelle des crédits**, de **fongibilité des crédits** et de **gestion des crédits pour dépenses imprévues**,
  - un pré-requis pour présenter un **compte financier unique**,
  - l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit pour la Commune de Fontcouverte son budget principal et le budget du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Le Conseil Municipal,**

- VU l'exposé ci-dessus,
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU l'avis favorable du comptable public en date du 12 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit pour la Commune de Fontcouverte son budget principal et le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 pour la commune de Fontcouverte à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**,
- PRÉCISE que le **plan de comptes par nature M57 abrégé**, applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, sera appliqué,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Objet : Modification des statuts de la CdA de Saintes liée au changement de dénomination de la CdA de Saintes et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative TOURISME**

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

**Considérant** le rapport ci-dessus exposé,

**Considérant** que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

**Considérant** qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

#### « Article 1<sup>er</sup> :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

**Article 1er :** Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Article 2 :** La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

**Article 3 :** Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

**Article 4 :** La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

**Article 5** : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

**Article 6** : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

#### **EST REMPLACÉ PAR :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, **participation et/ou soutien aux** animations touristiques **à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :**
  - **le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),**
  - **les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.**
  - **le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »**

**Considérant** que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

**Considérant** que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes susvisée.

**Objet : Embellissement du poste électrique « La Mare » Route du Bourg**  
**Demande de subvention de l'association Ecollégiens MéPake de Fontcouverte**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeunes de l'association Ecollégiens MéPake mènent le projet d'embellissement du poste de distribution électrique situé à l'entrée de la route du Bourg.

Monsieur le Maire donne la parole à Claudie VILLENEUVE SOULARD, en charge des questions Jeunesse, pour exposer ce projet.

Ce projet consiste à embellir le poste électrique mal intégré dans l'environnement visuel qui fait régulièrement l'objet d'incivilités de type tags et graffitis.

Les objectifs sont d'impliquer les jeunes dans une démarche de projet sur la vie de la commune, de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie et de les sensibiliser à une forme de création leur permettant de développer des compétences sociales et civiques.

Pour réaliser ce projet, ils seront accompagnés par l'artiste, Atom'Ludik. La fresque, sur le thème de la nature, occupera les 4 faces du transformateur.

La prestation du graphiste, matériel compris, s'élève à 2 500 €. Elle précise que les matériaux utilisés respecteront les normes environnementales conformément à la démarche de développement durable dans laquelle s'inscrit ce projet.

Pour financer ce projet, l'association a obtenu :

- une aide financière de 500 € de la CdA de Saintes au titre d'Emancip'actions
- La prise en charge par Enedis des frais de nettoyage du poste électrique. Ces travaux seront réalisés par le SAS Chantier d'insertion.

L'association Ecollégiens MéPaKe sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 1 000 €. Elle prendrait sur ses fonds propres les 1 000 € restants.

**Entendu cet exposé,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet proposé par les jeunes de Ecollégiens MéPaKe de Fontcouverte,
- **Décide** d'accorder un soutien financier de 1 000 € à l'association Ecollégiens MéPaKe de Fontcouverte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que l'association va mener une action prochainement qui consiste à apposer à proximité des avaloirs le message « la mer commence ici ».

L'idée est d'amener une prise de conscience et d'inciter le public à préserver la propreté de l'espace public en emportant leurs déchets, en utilisant les poubelles publiques à disposition...

**Objet : Embellissement du poste électrique « La Mare » Route du Bourg**  
**Convention avec ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'Enedis est le gestionnaire du réseau Public de distribution d'Electricité sur la commune de Fontcouverte.

Enedis doit maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages qu'elle exploite, en favorisant leur intégration harmonieuse dans l'environnement.

Pour améliorer l'environnement visuel et le cadre de vie des riverains, lutter contre les incivilités, dégradations, tags et graffitis disgracieux, Enedis accepte de mettre à disposition les façades d'un poste de distribution publique d'électricité afin que celles-ci soient recouvertes d'une fresque harmonieuse.

Dans le cadre du projet de l'association Ecollégiens MéPaKe, il convient, au travers d'une convention de coopération avec Enedis, de définir les modalités techniques et juridiques tendant à l'embellissement de l'ouvrage électrique de « La Mare » route du bourg.

**Entendu cet exposé,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec Enedis pour l'embellissement du poste électrique « La mare » ci-annexée et tous les documents y afférents.

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux « Installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire »**

Madame Claudine BRUNETEAU expose au conseil municipal que lors des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire, une modification s'est révélée nécessaire pour renforcer la qualité du projet. Cette modification entraîne une plus-value faisant varier le montant initial du marché pour l'entreprise DOMOLOGIQUE, marché notifié le 01/06/2023.

**- Avenant N°1 – SARL DOMOLOGIQUE :**

**Travaux modificatifs :** Nouvelle implantation pour 10 modules photovoltaïques. Voir Avenant 1 annexé.

**Incidence financière :**

Montant initial du marché :	99 577,88 € HT soit 119 493,46 € TTC
Total avenant N°1 :	+ 1 600,00 € HT soit + 1 920,00 € TTC
Nouveau montant du marché :	101 177,88 € HT soit 121 413,46 € TTC

Cet avenant présente une variation de ~ + 1,61% par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant ci-dessus et en accepte les incidences financières,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise DOMOLOGIQUE ainsi que tous les documents y afférents.

**Objet : « Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire »  
Convention avec ENEDIS pour le raccordement au réseau des énergies renouvelables de Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre de l'installation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école élémentaire et du restaurant scolaire il convient de passer une convention avec Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'Electricité Basse tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) de la Nouvelle aquitaine d'une installation de production de photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis pour le raccordement au réseau public de distribution d'Electricité Basse tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) de la Nouvelle aquitaine d'une installation de production de photovoltaïque.et tous les documents y afférents.

**Objet : Approbation des dénominations des voies et de la numérotation des rues des lotissements :  
Chez Pillet - Le Domaine d'Hector - Les Hauts de Falerne - Village d'enfants SOS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'attribution de noms aux rues et le numérotage des habitations, sont des opérations indispensables au bon fonctionnement des services communaux, à la bonne exécution de la distribution du courrier et à l'identification et repérage des immeubles et des services de secours.

Ces opérations de dénomination et numérotation des voies, répondent à des règles particulières tout en tenant compte des nouvelles mesures apportées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Le numérotage des immeubles est obligatoire dans toutes les communes. En application de l'article L.2213-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire.

Il appartient au Conseil municipal d'attribuer les noms aux rues des nouveaux lotissements de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 4 Abstentions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer les voies nouvelles ouvertes à la circulation comme suit :

Lotissement « Chez PILLET »	Allée du Pré Pillet
Lotissement « le Domaine d'Hector »	Allée du Pouzet
Lotissement les hauts de Falerne	Rue du Plantis Rue de Falerne
Village d'enfants SOS	Rue des Ecureuils

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer les informations d'adressage aux partenaires de la commune et aux services publics qui interviennent sur son territoire.

**Objet : Cession de la parcelle AN n° 471 – 29 m2 – route du Bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser une cession de terrain avec Monsieur GRAULLE Christophe, propriétaire au 21 route du Bourg.

Le principe de cette cession avait été adopté lors d'un conseil municipal en date du 08 juillet 1997 mais non acté chez le notaire. Elle concerne une bande de terrain de 1,00 m en bordure de sa propriété, côté Ouest, en limite du cheminement piéton qui mène vers le vallon sur la parcelle communale cadastrée AN n° 471.

Après en avoir délibéré au Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur GRAULLE Christophe, une bande de terrain, issue de la parcelle communale cadastrée section AN n° 471 – Route du Bourg, d'une superficie de 29 m2 au prix de 250 €,
- **DIT** que les frais de notaire et/ou de bornage seront à la charge du demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

**Objet : Ressources Humaines - Avenant n° 1 à la convention du 23 Décembre 2021 relative à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni le 12 Juin 2023 a adopté la délibération DEL-2023-06/n° 14 portant modification du règlement intérieur et de la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Les modifications apportées portent sur deux points principaux liés aux évolutions du cadre réglementaire de la fonction publique et à l'ajustement des délais de traitement es signalements.

Dans le cadre de la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux (CST) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des mises à jour ont été réalisées afin de remplacer les termes (Comité Technique (CT) » et « Comités d'Hygiène de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) » par « Comité Social territorial (CST) » et « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) ».

Les mises à jour ont également pris en compte l'abrogation de la Loi de 1983 et l'intégration des articles du Code Général de la Fonction Publique.

Les délais de traitement des signalements ont été ajustés afin de valoriser la souplesse dans la gestion des délais et la qualité de l'intervention de la cellule pluridisciplinaire. Les actions correctives portent sur deux étapes de traitement des signalements.

Le délai de réunion de la cellule pluridisciplinaire à compter de la réception du signalement qui était de 15 jours, est désormais fixé entre 2 à 4 semaines. Il permet aux membres de la cellule de réaliser le travail préparatoire dans les meilleures conditions, en particulier lors de la réception simultanée de plusieurs signalements sur la même temporalité.



Le délai de transmission des informations et recommandations nécessaires auprès de la victime et de l'employeur, consécutivement à la tenue de la cellule qui était de 21 jours, est fixé entre 3 et 5 semaines. Il permet de prendre en compte la complexité des situations et le nombre de signalements traités simultanément dans le cadre de la procédure.

Enfin, l'article 8 de la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique prévoit que le Centre de Gestion informe la collectivité ou l'établissement des modifications apportées. Ces dernières doivent faire l'objet d'un avenant à la convention initialement signée par les deux parties en date du 23 Décembre 2021.

**Entendu cet exposé**, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime joint à la présente délibération.

### **Objet : Solidarité – Lutte contre la précarité alimentaire**

Convention de participation financière dans le cadre de l'expérimentation « Accès à la maison des Consom'Acteurs EPISOL » de Saintes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la maison des Consom'Acteurs EPISOL est une épicerie sociale et solidaire basée sur la commune de Saintes dont bénéficient les habitants de Saintes.

Face aux difficultés croissantes de la population (chômage, coûts énergétiques, surcoûts alimentaires...) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mener une action en faveur des Fontcouvertois(e)s dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire.

L'objectif de cette action est d'ouvrir l'accès aux Fontcouvertois(e)s, à l'épicerie solidaire EPISOL, de façon expérimentale, pour une durée de 6 mois. L'expérimentation s'étendra du mois d'octobre 2023 au mois de mars 2024.

Pour des raisons de confidentialité, il propose de confier l'instruction des demandes déposées en mairie, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fontcouverte dont le rôle est d'orienter, de recevoir et de conseiller le public dans le domaine social.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de passer une convention de participation financière dans le cadre de l'expérimentation « Accès à l'association Maison des Consom'Acteurs Episol », qui précise les modalités techniques et financières de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition et le principe d'une convention entre Episol et le CCAS de Fontcouverte,
- Dit que l'instruction des demandes sera effectuée par le CCAS de Fontcouverte,

### **Objet : Désignation d'un élu référent « Habitat »**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Habitat de l'Agglomération de Saintes, il convient de recueillir la candidature d'un élu référent « habitat » dans chaque commune

La constitution d'un réseau d'élus vise à favoriser et mieux diffuser les informations sur les outils de la politique habitat que les communes peuvent mobiliser.

Après vote des membres du Conseil Municipal, a été désigné le candidat suivant :

**LESPINASSE Sylvain**

### **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

#### **➤Eclairage des terrains de football**

Monsieur le Maire souhaite recevoir l'avis du conseil municipal sur le projet de modernisation de l'éclairage LED des terrains de Football.

Ce projet a été identifié afin d'améliorer les conditions de pratique des licenciés et de proposer un meilleur éclairage répondant à leurs attentes mais aussi de diminuer les consommations énergétiques en remplaçant les lampes actuelles énergivores par des projecteurs LED.

Il rappelle les subventions sollicitées pour ce projet auprès de l'Etat, du Département et du FAFA.

Pour ce qui concerne l'éclairage des terrains, il propose d'engager la commune pour les terrains 1 et 3 et de reporter les travaux pour le terrain 2.

Par ailleurs, il fait part de sa rencontre avec les dirigeants du FCF. Il a été convenu de mettre en place une convention d'utilisation des structures sportives dédiées à la pratique du football.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

### **Informations du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

#### **➤ Voirie**

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique que les travaux d'enfouissement des réseaux, route de Beausseuil, vont démarrer. Il rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'une présentation en commission voirie fin septembre.

#### **➤ Bâtiments**

Madame Claudine BRUNETEAU indique que les travaux d'aménagement de la classe de l'UEE se sont déroulés dans les temps ce qui a permis de retirer le modulaire.

Elle tient à souligner l'efficacité des agents techniques pour le travail accompli afin que les locaux soient prêts pour la rentrée : Déménagement, travaux importants de peinture....

#### **➤ Affaires scolaires**

Madame Marie-France DREY communique les effectifs de rentrée.

52 enfants à l'école maternelle répartis sur 2 classes et 112 enfants à l'école élémentaire répartis sur 5 classes.

A cela s'ajoute la classe de l'Unité d'Enseignement Externalisé (UEE) recevant 8 enfants.

#### **➤ Bulletin municipal**

Madame Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que les bulletins seront à distribuer début octobre.

#### **➤ Le campus connecté de Saintes**

Madame Marie-France DREY informe le Conseil Municipal que le campus connecté de Saintes a reçu un bilan très positif au niveau régional avec un taux de réussite de 75%.

Depuis 2021, ce dispositif, porté par les élus de l'Agglomération de Saintes, fait écho à un besoin d'élargissement de l'offre d'enseignement supérieur auprès des étudiants et adultes en reconversion, rencontrant des problématiques de mobilités (revenus faibles, obligations familiales...).

Aujourd'hui, 25 étudiants peuvent suivre une formation à distance, tout en bénéficiant de locaux adaptés, d'équipements informatiques.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction sur ce dispositif.

#### **➤ Forum des associations**

Monsieur Michel DEJEAN communique le retour positif du forum des associations intervenu le 02 septembre et la réception de bienvenue à l'attention des nouveaux Fontcouvertois. Bilan donc positif pour les 24 associations communales.

#### **➤ Octobre Rose**

Monsieur Michel DEJEAN informe le Conseil Municipal des activités associées mis en œuvre par les associations communales à cette occasion. Une tombola sera organisée et les dons seront reversés à Octobre Rose.

#### **➤ Soirées Ados**

Madame Claudie Villeneuve Soulard informe le Conseil Municipal que la CdA va mettre en place des soirées Ados. Il s'agit d'un essai sur 4 mois. Ces soirées se dérouleront sur inscription et seront proposées à 5 communes : Saint Georges des Coteaux, Ecoyeux, Préguiillac, Les Gonds et Fontcouverte.

La première soirée interviendra le vendredi 22 octobre, sur chaque commune en même temps, en présence de deux animateurs sur chaque site.

Une communication sera diffusée dans les collèges du secteur.

➤ **Canicule**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la période caniculaire du mois d'août, la commune a activé le Plan Canicule Communal. Une trentaine de personnes ont été contactées.

Il rappelle qu'un registre canicule est ouvert en mairie avec l'objectif de recenser les personnes fragiles. Ainsi la mairie peut prendre régulièrement des nouvelles et si besoin apporter conseils et assistance.

L'inscription est une démarche libre et volontaire.

➤ **Contrat Local de Santé Saintonge Romane**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Local de Santé Saintonge Romane a été signé en janvier 2020 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des Communautés de Communes Coeur de Saintonge et Gémozac Saintonge Viticole. Il prendra fin en décembre 2023.

Il fait appel à candidature auprès des conseillers municipaux pour participer au programme de l'assemblée plénière du CLSM de Saintonge romane organisée le mardi 10 Octobre 2023 de 9h15 à 17h à Gémozac.

Aucun conseiller municipal ne se propose.

➤ **Schéma cyclable**

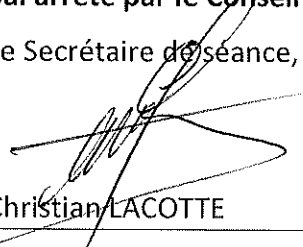
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cda de saintes travaille actuellement sur le schéma cyclable afin de développer le réseau cyclable sur notre territoire.

**Questions diverses //**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, lors de sa séance du 18 Octobre 2023.**

Le Secrétaire de séance,

  
Christian LACOTTE

Le Maire,

  
Francis GRELLIER